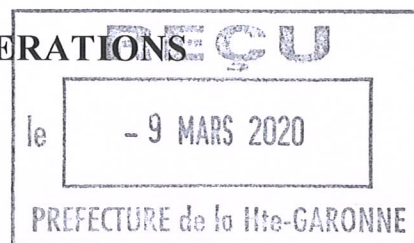


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 4 mars 2020



L'an deux mille vingt, le 4 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle du Conseil Municipal de Bouloc.

Votants :

CCHT : Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Roland CLEMENCON, Céline FRAYARD, Gilles MARTIN, Sébastien NOEL, Daniel CADAMURO

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Claude MARIN

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Jean-Claude MIQUEL, Philippe SEILLES, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC

CCF : Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Colette SOLOMIAC, Edmond AUSSEL, Gilbert COMBIER, Patrick PAPILLAULT

CCVA : Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Robert SABATIER, Jean-Marie COURTEMANCHE, Isabelle GAYRAUD

Absents ayant donné pouvoir : Edmond VINTILLAS à Nicolas ANJARD

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 25/02/2020

Membres présents : 34
Pouvoir : 1

Domaine : Finances

Délibération n°: 20/140

Objet : Budget Primitif 2020- Montant de la participation des EPCI Membres

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical précédent, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget primitif 2020 présenté est conforme aux orientations présentées dans le rapport, il est le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Le Président rappelle que conformément aux engagements pris, le Budget Primitif 2020 a été construit avec comme préalable la stabilité et la reconduction à l'identique de la participation demandée aux EPCI membres du PETR Pays Tolosan.

Il propose pour 2020 de fixer la participation totale par habitant à un euro (1.00€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (BAse NATionale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2020.

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2020 à un euro (1.00€)**
- **Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 4 mars 2020.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 4 mars 2020
Au registre sont les signatures